



## Astreintes et heures supplémentaires

-----  
Par Guillaume83440

Bonjour

Travaillant dans le domaine de la gestion d'énergie, avec un contrat à 35h/semaine, je suis amené à assurer une astreinte tournante avec mes collègues

Lors de cette astreinte, une prime nous est reversée mais, les heures de sorties d'astreinte ne sont en contrepartie pas payées, pas majorées, juste reversées sur un "solde" d'heures de récupération. Ce solde d'heures et les heures sorties en astreinte n'apparaissent nullement sur la fiche de paie.

Lors de sorties en astreinte, le soir ou la nuit par exemple, le lendemain matin je suis tenu de travailler à l'heure habituelle, la même chose lors de mes week-end. Et ce sans contrepartie.

Mes questions :

Mon employeur n'a-t-il pas pour obligation de me payer les heures de sorties ?

Les heures de sorties et éventuellement le solde d'heures de récupération ne doit-il pas être présent sur la fiche de paie ?

Les repos, compensatoires, quotidien et hebdomadaire peuvent-ils être supprimés ?

Informations : mon contrat est régi par la IDDC 998, il est dit dans mon contrat que je recevrai un "contrat d'astreinte" ultérieurement, que je n'ai jamais reçu (deux ans maintenant)

Merci par avance du temps passé à me lire